

75

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

49488

26 - Famille, Enfance, Prévention

Renouvellement de la convention avec Espace Médiation EPE 35

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pas de pouvoir donné), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2020 relative à l'adoption du schéma départemental enfance famille 2020-2025 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 21 mars 2024 et 21 juin 2024 relatives à l'adoption du budget primitif et de la décision modificative n° 1 ;

Exposé :

Fondée en 2005, l'association Espace Médiation EPE 35 a pour objet la mise en œuvre d'actions de médiation familiale sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine. Soucieuse de garantir l'accès à la médiation familiale pour tous les publics et de pouvoir s'adapter aux différents territoires, l'association développe ses actions au plus près des habitants d'Ille-et-Vilaine, dans une démarche partenariale et de coopération. Son territoire d'intervention se situe sur Rennes et le périmètre sud et ouest du département, entre Redon et Saint-Méen-le-Grand.

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser diverses actions à destination des familles :

- accès et mise en œuvre du processus de médiation familiale : restauration de la communication, préservation des liens entre les membres de la famille par le biais d'interventions individuelles et familiales ;
- soutien à la parentalité (l'association est labellisée "Ecole des parents et des éducateurs", depuis 2021) et soutien aux familles via une plateforme téléphonique ;
- prévention des conflits, des difficultés et des troubles dans les relations familiales ;
- actions de formations et promotion de la médiation familiale auprès des professionnels ;
- animation territoriale via des actions ponctuelles.

En 2023, 1 516 personnes ont bénéficié d'une intervention en médiation familiale sur le territoire d'intervention de l'association Espace Médiation EPE 35.

Considérant l'intérêt départemental des objectifs poursuivis par l'association et compte-tenu de l'intérêt que présentent ses missions au titre du soutien à la parentalité, le Département d'Ille-et-Vilaine apporte son soutien en allouant une subvention annuelle, pour l'ensemble des missions poursuivies.

Pour 2024, le montant total s'élève à 5 388 euros.

Décide :

- d'attribuer d'une aide financière pour un montant de 5 388 euros à l'Espace Médiation EPE 35, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Espace Médiation EPE 35, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à cette convention.

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242613

Pour extrait conforme